



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

**L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE CONSTRUCTION DE ROUEN**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel GUYARD, adjoint au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007,

D'une part,

Et :

Monsieur Christian BEDETTI, Directeur Général de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de Rouen – « Rouen Habitat » -, dont le siège est situé 5, place du Général de Gaulle à ROUEN, agissant en ladite qualité au nom dudit Office,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- EXPOSE -

Article 1. – La Ville de ROUEN accorde sa garantie à la l'Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.) de Rouen à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des contrats de prêt renégociés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou de tout autre établissement financier qui serait amené à se substituer à elle.

Les caractéristiques de ces emprunts renégociés sont les suivantes :

Emprunt d'origine n° 030696
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1994
Terme initial du contrat : 1^{er} juillet 2012
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106835
Terme renégocié : 1^{er} juillet 2016
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 4 %

Emprunt 030103
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1989
Terme initial du contrat : 31 mars 2018
Taux actuariel annuel : 0,00 %

Avenant 106836
Terme renégocié : 31 mars 2022
Taux actuariel annuel : 0,98 %

Emprunt 030101
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1989
Terme initial du contrat : 31 mars 2010
Taux actuariel annuel : 1,00 %

Avenant 106836
Terme renégocié : 31 mars 2014
Taux actuariel annuel : 2,50 %

Emprunt 030450
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1986
Terme initial du contrat : 1^{er} juin 2023
Taux actuariel annuel : 2,15 %

Avenant 106837
Terme renégocié : 1^{er} juin 2027
Taux actuariel annuel : 2,79 %

Emprunt 030288
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1976
Terme initial du contrat : 25 octobre 2016
Taux actuariel annuel : 3,60 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 octobre 2020
Taux actuariel annuel : 3,78 %

Emprunt 030317
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1977
Terme initial du contrat : 25 octobre 2017
Taux actuariel annuel : 3,60 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 octobre 2021
Taux actuariel annuel : 3,77 %

Emprunt 030309
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1977
Terme initial du contrat : 25 octobre 2017
Taux actuariel annuel : 3,60 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 octobre 2021
Taux actuariel annuel : 3,77 %

Emprunt 030444
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1982
Terme initial du contrat : 25 octobre 2017
Taux actuariel annuel : 3,60 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 octobre 2021
Taux actuariel annuel : 3,77 %

Emprunt 030454
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1978
Terme initial du contrat : 25 octobre 2018
Taux actuariel annuel : 3,60 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 octobre 2022
Taux actuariel annuel : 3,76 %

Emprunt 030181
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1970
Terme initial du contrat : 25 avril 2010
Taux actuariel annuel : 2,95 %

Avenant 106838
Terme renégocié : 25 avril 2014
Taux actuariel annuel : 3,58 %

Emprunt 070808
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2002
Terme initial du contrat : 1^{er} aout 2017
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106839
Terme renégocié : 1^{er} aout 2021
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 070819
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2003
Terme initial du contrat : 1^{er} septembre 2018
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106839
Terme renégocié : 1^{er} septembre 2022
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 070814
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2003
Terme initial du contrat : 1^{er} septembre 2018
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106839
Terme renégocié : 1^{er} septembre 2022
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 030740
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Année de réalisation : 1998
Terme initial du contrat : 1^{er} mars 2030
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} mars 2034
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Emprunt 070751
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1999
Terme initial du contrat : 1^{er} février 2031
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} février 2035
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Emprunt 008445
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1999
Terme initial du contrat : 1^{er} septembre 2031
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} septembre 2035
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,56 %

Emprunt 070806
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2003
Terme initial du contrat : 1^{er} aout 2018
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} aout 2022
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 070816
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2003
Terme initial du contrat : 1^{er} septembre 2018
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} septembre 2022
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 070837
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2004

Terme initial du contrat : 1^{er} février 2019
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Avenant 106841
Terme renégocié : 1^{er} février 2023
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,95 %

Emprunt 030224
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1973
Terme initial du contrat : 25 avril 2018
Taux actuariel annuel: 1 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 avril 2022
Taux actuariel annuel : 1,81 %

Emprunt 030271
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1974
Terme initial du contrat : 25 avril 2019
Taux actuariel annuel: 1 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 avril 2023
Taux actuariel annuel : 1,76 %

Emprunt 030177
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1970
Terme initial du contrat : 25 juillet 2015
Taux actuariel annuel: 1 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2019
Taux actuariel annuel : 1,97 %

Emprunt 030240
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1973
Terme initial du contrat : 25 juillet 2018
Taux actuariel annuel: 1 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2022
Taux actuariel annuel : 1,78 %

Emprunt 030293

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1976
Terme initial du contrat : 25 juillet 2021
Taux actuariel annuel: 1,20 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2025
Taux actuariel annuel : 1,81 %

Emprunt 030294
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1976
Terme initial du contrat : 25 juillet 2021
Taux actuariel annuel: 1,20 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2025
Taux actuariel annuel : 1,81 %

Emprunt 030311
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1977
Terme initial du contrat : 25 juillet 2022
Taux actuariel annuel: 1,20 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2026
Taux actuariel annuel : 1,77 %

Emprunt 030312
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1977
Terme initial du contrat : 25 juillet 2022
Taux actuariel annuel: 1,20 %

Avenant 106843
Terme renégocié : 25 juillet 2026
Taux actuariel annuel : 1,77 %

Emprunt 070773
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1999
Terme initial du contrat : 1^{er} septembre 2014
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106844
Terme renégocié : 1^{er} septembre 2018
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,57 %

Emprunt 030213
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1999

Terme initial du contrat : 25 juillet 2011
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106844
Terme renégocié : 25 juillet 2015
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,98 %

Emprunt 030731
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 1999
Terme initial du contrat : 1er juillet 2012
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3.55 %

Avenant 106844
Terme renégocié : 1^{er} juillet 2016
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 4 %

Emprunt 070779
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Année de réalisation : 2000
Terme initial du contrat : 1er mars 2015
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,55 %

Avenant 106844
Terme renégocié : 1^{er} mars 2019
Taux actuariel annuel indexé sur le livret A : 3,56 %

Article 2. – Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'O.P.A.C. de Rouen. ne se trouverait pas en mesure de faire face à une échéance, en tout ou partie, elle s'engage à prévenir Monsieur le Maire de ROUEN, dans les plus brefs délais, en vue de permettre à la Ville de se substituer à elle.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Ville de ROUEN constitueraient pour la Société des avances remboursables, sans intérêt, qui devront être remboursées dans un délai de deux ans, éventuellement renouvelable.

En vue d'assurer ce remboursement, l'O.P.A.C de Rouen. sera tenu, en cas d'appel à garantie, de faire connaître à la Ville les mesures financières qu'il a adoptées et qui ne mettraient pas obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 3. – Les opérations poursuivies par l'O.P.A.C. de Rouen, tant au moyen de ses ressources propres, qu'au moyen des emprunts qu'il a déjà réalisés avec la garantie de la Ville de ROUEN ou qu'il réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par l'Office d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année le résultat d'exploitation.

Le compte devra être adressé à Monsieur le Maire de ROUEN, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 4. – Le compte de gestion défini à l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures réalisées par l'O.P.A.C de Rouen.,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les impôts et taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- la délibération du Conseil d'Administration adoptant le compte,
- un état dressé par le Directeur Financier de la l'O.P.A.C. de Rouen, de la situation au 1^{er} janvier des remboursements d'emprunts contractés faisant ressortir les versements effectués en annuités d'intérêts et d'amortissement et, le cas échéant le montant des versements différés par rapport aux annuités normales.
- un état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les charges d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés.
- un état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les recettes restant à recouvrer.

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Rouen devra, en outre, fournir à l'appui de ce compte toutes justifications utiles.

Article 5. – Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Ville aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'Office, vis-à-vis de la Ville de ROUEN et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celui-ci dans les écritures de la Ville, suivant les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la l'Office, le solde excédentaire du compte de gestion sera employé conformément aux statuts de l'O.P.A.C. de Rouen.

Article 6. – Un compte relatant les avances effectuées par la commune sera ouvert dans les écritures de la Ville.

Il comportera, au débit, le montant des versements effectués par la commune majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds

d'emprunts, au crédit, le montant des remboursements effectués par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Rouen. Le solde constituera la dette de l'Office, vis-à-vis de la Ville.

Article 7. – La Ville de ROUEN se réserve le droit de faire contrôler à toute époque par des délégués désignés à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Locales, le fonctionnement de l'Office, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 8. – La présente convention entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Article 9. – Les dispositions de la présente convention deviendront caduques en cas de remboursement anticipé de l'emprunt souscrit par l'O.P.A.C de Rouen., et en tout état de cause, après règlement par celui-ci, de la dernière échéance due au titre des emprunts, objet de la présente convention.

FAIT à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'O.P.A.C. de Rouen

Christian BEDETTI
Directeur Général

p. la VILLE de ROUEN
par délégation,

Jean-Michel GUYARD
Adjoint au Maire